



**Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc**

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Convocation du 10 septembre 2025

Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 18 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize septembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

ABSENTS : Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Emmanuel LE NOA (donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre-Yves BRUNEL (donne pouvoir à Maryse LAURENT)
Maxime LE CRONC (donne pouvoir à Viviane BOULIN)
David ROUALEN (donne pouvoir à Xavier BIZOT)
Pierre MONFLIER (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)
Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick MOISAN

Membres en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

FINANCES

N°2025-991 REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BOULIN rappelle que le 11 août dernier, la municipalité a organisé en mairie une cérémonie en l'honneur du RC Vannes, en stage de préparation au CTB Henri Guérin et en prévision de son match amical contre le Stade Toulousain, programmé à Guingamp le 21 août.

La décision ayant été prise seulement trois jours auparavant, le vendredi 8 août, la municipalité a dû préparer rapidement l'événement, notamment en ce qui concerne l'organisation d'un apéritif dinatoire.

Dans ce cadre, Mme GALLERNE, adjointe au Maire, a pris l'initiative d'acquérir des denrées alimentaires pour un montant de 89,20 €, réglé sur ses fonds propres. L'enseigne choisie ne permettant pas le règlement par mandat administratif, il lui avait été précisé qu'un

remboursement pourrait intervenir via la régie d'avance rattachée au service administration générale. Toutefois, le plafond de dépenses autorisé pour cette régie est fixé à 50 €.

Afin de permettre le remboursement de la somme effectivement engagée, il est donc nécessaire de soumettre une délibération au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 31 voix** (Pascale GALLERNE ne prend pas part au vote)

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 89,20 € à Mme Pascale GALLERNE, adjointe au Maire sur présentation d'un justificatif.

A Ploufragan, le 19 septembre 2025

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Annick MOISAN

